

Se référer également aux « clés de lecture » (page 6) et aux « organismes cités » (page 160)

Agenda 2000 : cf. PAC

agriculture biologique : l'agriculture biologique recourt à des pratiques culturales et d'élevage soucieuses du respect des équilibres naturels. Elle se définit par l'utilisation de pratiques spécifiques de production (emploi d'engrais verts, lutte naturelle contre les parasites), l'utilisation d'une liste limitée de produits de fertilisation, de traitement, de stockage et de conservation. En élevage, à l'alimentation biologique s'ajoutent les conditions de confort des animaux (limites de chargement notamment) et des traitements, en cas de maladie, à base de phytothérapie, homéopathie et aromathérapie. Ainsi, le passage d'une agriculture conventionnelle à biologique nécessite une période de conversion des terres de deux ou trois ans et une période de conversion pour les animaux variable selon les espèces. La conformité des productions agricoles biologiques à un cahier des charges permet l'obtention du certificat pour commercialiser des produits avec la mention « agriculture biologique ». Cf. « signes de qualité des produits ».

Alena : accord de libre-échange nord-américain. Zone de libre-échange entre les États-Unis, le Canada et le Mexique (1992).

amortissements : les amortissements en comptabilité nationale (appelés aussi consommation de capital fixe) représentent la dépréciation subie au cours de la période considérée par le capital fixe par suite d'usure ou d'obsolescence prévisible. Pour l'agriculture, les amortissements concernent les bâtiments et matériels utilisés dans le processus de production, les travaux d'amélioration des terres agricoles et les plantations.

année civile/campagne : selon les cas, les statistiques sont établies par année (du 1^{er} janvier au 31 décembre) ou par campagne de production ou de commercialisation. Les campagnes diffèrent selon les produits : elles vont du 1^{er} juillet au 30 juin pour les céréales, du 1^{er} avril au 31 mars pour le lait, etc.

AOC : appellation d'origine contrôlée. « signes de qualité des produits ».

aquaculture : terme regroupant la pisciculture, la conchyliculture, la culture d'algues et l'élevage de crustacés.

AOP : appellation d'origine protégée. Cf. « signes de qualité des produits ».

arrivées : terme utilisé pour les échanges entre les états membres de l'Union européenne. Il est

l'équivalent du terme « importations » réservé aux échanges entre l'UE et les pays tiers.

autofinancement (RICA) : capacité d'autofinancement moins prélèvements privés (cf. ces termes).

autres bois d'industrie : bois destiné à la fabrication de bois de mine, de poteaux de lignes électriques ou téléphoniques, de piquets, pieux, échelas, etc. Cf. « bois d'industrie ».

BAPSA : budget annexe des prestations sociales agricoles.

BDNI : la base de données nationale de l'identification est la base de référence pour les informations relatives à l'identification des bovins en France.

bois d'œuvre : bois destiné au sciage, au tranchage, au déroulage ou à la fabrication de merisiers ou des bois sous rails.

bois d'industrie : comprend le bois de trituration et les autres bois d'industrie.

bois énergie : ou encore bois de feu ou bois de chauffage est un bois destiné à la combustion ou à la carbonisation.

bois de trituration : bois destiné à être décheté ou dissous pour la fabrication de pâte à papier ou de panneaux de particules ou de fibres.

bois sous rails : bois utilisés pour la fixation des rails de chemin de fer. Ce groupe comprend les traverses et les appareils de voie.

CAD : contrat d'agriculture durable. Ce dispositif remplace celui du CTE (contrat territorial d'exploitation), suspendu en 2002.

CAF : coût, assurances, fret (en anglais: CIF) ; comptabilisation des importations de marchandises y compris services d'assurance et de transport jusqu'à la frontière de l'importateur.

campagne : cf. « année civile ».

capacité d'autofinancement (RICA) : résultat de l'exercice + dotations aux amortissements - (produits sur cession d'actifs - valeur comptable des éléments d'actifs cédés) - quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat.

captures : cf. « production des pêches maritimes ».

carbone : cf. « puits de carbone et stock de carbone ».

CCF : la consommation de capital fixe mesure la dépréciation annuelle liée à l'usure et à l'obsolescence du capital. Notion voisine de l'amortissement.

sement, elle en diffère par le fait que les durées de vie des actifs sont des durées de vie économiques (et non fiscales) et que les actifs sont évalués à leur coût de remplacement et non au coût historique utilisé en comptabilité privée). La consommation de capital fixe est évaluée pour l'ensemble des biens de capital fixe de la branche agricole (plantations, matériels et bâtiments) à l'exception des animaux qui, eux, sont déclassés en fin de vie.

CCP : le certificat de conformité des produits atteste qu'une denrée est conforme à des caractéristiques portant soit sur la fabrication, soit sur le conditionnement ou l'origine. Les normes et cahiers des charges correspondants sont validés par la Commission nationale des labels et certifications (CNLC).

CDEX : classe de dimension économique des exploitations. Cf. « MBS ».

CDOA : commission départementale d'orientation agricole.

CEI : communauté des États indépendants. Regroupe les républiques de l'ex-URSS, à l'exception des états baltes : Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.

ch : cheval, ou cheval vapeur, unité de puissance « réelle », « physique », employée encore couramment à côté de l'unité légale, le watt W (1 ch = 735 W = 0,735 kW). Les engins agricoles, notamment les tracteurs, sont classés selon leur puissance nominale, c'est-à-dire la puissance maximale du moteur dont ils sont pourvus. La puissance nominale est mesurée selon la norme DIN (moteur + accessoires) ou la norme SAE (moteur nu). Dans les enquêtes du SSP, c'est la puissance DIN, légèrement inférieure à la puissance SAE, qui est retenue. Le cheval « réel » (ch) ne doit pas être confondu avec le cheval fiscal, unité de puissance administrative calculée sur la base de plusieurs caractéristiques techniques du véhicule.

champ constant : champ des entreprises présentes dans l'enquête deux années consécutives et n'ayant pas été affectées par des modifications de structure.

charges d'exploitation (RICA) : charges d'approvisionnement et autres charges (impôts et taxes, charges de personnel, fermage), à l'exclusion des charges financières.

chiffre d'affaires : ventes de marchandises + production vendue de biens et de services (hors taxes).

CI : cf. « consommation intermédiaire ».

CIB : cf. « consommation indigène brute ».

classe de dimension économique : cf. « MBS ».

classe E : cf. « prix du porc classe E ».

conchyliculture : élevage des coquillages marins (huîtres, moules, praires, coques, etc.). Cf. également « aquaculture ».

consommation indigène brute (CIB) : la consommation indigène brute de viande dans le pays est obtenue par calcul à partir des abattages, augmentés des importations et diminués des exportations totales de viandes (y c. produits à base de viandes, charcuteries, graisses). Pour certaines espèces (bovins essentiellement), on tient compte en plus des variations des stocks d'intervention. La CIB s'exprime en tonnes-équivalent-carcasse uniquement. Elle diffère de la CIC (consommation indigène contrôlée) par un redressement appliqué aux abattages contrôlés pour tenir compte de l'ensemble des animaux abattus y compris hors abattoirs (abattages à la ferme pour autoconsommation, ventes directes...). C'est une consommation apparente mesurée par bilan.

consommation intermédiaire (CI) : valeur des biens (autres que de capital fixe) et des services consommés au cours de la période dans le processus courant de production.

contour évolutif : cf. « Union européenne » dans les « clés de lecture » page 7.

COP : céréales, oléagineux, protéagineux.

cours du porc charcutier classe E : le porc charcutier classe E a un poids compris entre 60 et 120 kg ; il correspond à la qualité de carcasse de référence utilisée pour le calcul du prix communautaire de marché du porc abattu.

CPF : classification des produits française. La CPF, identique à la nomenclature européenne de produits CPA, est dérivée de la nomenclature CPC de l'ONU.

CTE : contrat territorial d'exploitation. Le dispositif des CTE a été suspendu en août 2002. Un nouveau dispositif a été mis en place : le contrat d'agriculture durable (CAD).

CUMA : coopérative d'utilisation du matériel agricole.

DCE : directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 adoptée par le Conseil et le Parlement européen. Ses objectifs sont la préservation et la restauration des eaux avec une gestion par bassin hydrographique pour atteindre, d'ici

2015, un bon état général des eaux souterraines et superficielles.

DEA : diplôme d'études approfondies.

DESS : diplôme d'études supérieures spécialisées.

dettes financières : elles comprennent principalement les emprunts auprès des établissements de crédit, les concours bancaires courants ainsi que les découverts bancaires.

dettes non financières : elles comprennent d'une part les avances et acomptes reçus des clients, et d'autre part les dettes envers les fournisseurs ainsi que les dettes sociales et fiscales.

Dimension économique : cf. « MBS ».

DJA : dotation d'installation aux jeunes agriculteurs.

DOM : département d'outre mer.

DPU : droit à paiement unique. (cf. PAC politique agricole commune).

EARL : exploitation agricole à responsabilité limitée. Forme de société civile spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, elle est plus souple que le GAEC (cf. ce terme) : la société unipersonnelle ou entre époux est admise, la participation de tous les associés aux travaux n'est pas obligatoire. En revanche, les associés ne bénéficient pas de la transparence juridique. La responsabilité financière des associés est limitée.

effectif des poulets : deux manières de compter sont mises en œuvre dans deux pages différentes :

- la taille de l'exploitation ou de l'élevage se mesure par le nombre des poulets comptés à l'instant : page « Aviculture ».

- la production tient compte du cycle court de l'élevage à la production de viande et le nombre de têtes produites peut très sensiblement différer du nombre des places en instantané. À la page « agriculture biologique », les nombres sont des milliers de têtes certifiées produites dans l'année.

EBE : cf. « excédent brut d'exploitation ».

écu : unité de compte européenne (European currency unit), remplacée au 1^{er} janvier 1999 à parité égale par l'euro.

enquête structure des exploitations agricoles : la dernière enquête structure disponible a été réalisée par les statisticiens agricoles en 2007, sur un échantillon de quelque 77 800 exploitations de France. Le principe de stratification croise un critère OTEX en 18 postes avec un critère classe de dimension économique (CDEX) en 9 postes (pour OTEX et CDEX, cf. « MBS »). Pour des raisons de comparaison, le recensement agricole 2000 a été exploité selon le même échantillon que les enquêtes structure 2005 et 2007.

enseignement agricole : les parcours de formation de l'enseignement agricole sont divisés en 6 niveaux. Les niveaux V et VI assurent la préparation du CAPA (certificat d'aptitude professionnelle agricole) et du BEPA (brevet d'enseignement professionnel agricole); le niveau IV prépare au baccalauréat, le niveau III au BTSA (brevet de technicien supérieur agricole); les niveaux I et II concernent l'enseignement supérieur. Pour plus de précisions, se reporter au site : www.educagri.fr

enquête sur l'utilisation du territoire : cf. « Teruti-Lucas ».

entreprise (au sens de l'enquête annuelle dans les IAA) : entreprise de 20 salariés et plus (10 pour les organismes coopératifs), ou de plus de 5 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2000, dont l'activité principale relève de la transformation alimentaire (hors transformation du tabac et activités de boulangerie-pâtisserie ou charcuterie artisanale).

équivalent-hectare de blé : cf. « MBS ».

ESB : encéphalopathie spongiforme bovine.

espaces artificialisés : sols artificialisés non bâtis, sols revêtus ou sols bâtis.

espaces naturels : eaux permanentes et zones humides, sols à roche mère affleurante, sols à couverture boisée, alpages, estives et superficies en herbe à faible productivité, landes et friches.

ETA : entreprise de travaux agricoles.

excédent brut d'exploitation (EBE) : valeur ajoutée au prix de marché + subventions d'exploitation + indemnités d'assurance + remboursement forfaitaire de TVA - impôts et taxes - charges de personnel - loyers et fermages.

expéditions : terme utilisé pour les échanges entre les états membres de l'Union européenne. Il est l'équivalent du terme « exportations », réservé aux échanges entre l'UE et les pays tiers.

exploitation agricole : l'exploitation agricole est, au sens de la statistique agricole, une unité de production répondant aux conditions suivantes :

- 1° Elle réalise des produits agricoles ;
- 2° Elle atteint une certaine dimension : soit un hectare ou plus de superficie agricole utilisée, soit vingt ares ou plus de cultures spécialisées, soit une activité de production agricole supérieure à un minimum (1 vache, 10 ruches, 15 ares de fraises, etc.);
- 3° Elle est soumise à une gestion courante unique.

exploitation professionnelle : exploitation d'une taille économique supérieure ou égale à 12



équivalent-hectares de blé (soit 8 UDE) (cf. « MBS ») et occupant au moins l'équivalent d'une personne exerçant à trois quarts de temps.

exportations directes : pour l'enquête annuelle d'entreprise (IAA), il s'agit du chiffre d'affaires net réalisé directement à l'exportation par l'entreprise elle-même.

FAB : franco à bord (en anglais : FOB) ; comptabilisation des exportations de marchandises y compris services d'assurance et de transport jusqu'à la frontière de l'exportateur.

faire-valoir (direct) : cf. « mode de faire-valoir ».

FBCF : formation brute de capital fixe ; valeur des biens durables (à l'exception des biens de faible valeur) acquis par les unités productrices afin d'être utilisés pendant au moins un an dans le processus de production, et des biens et services incorporés aux biens de capital fixe, aux terrains et aux actifs incorporels.

FCO : fièvre catarrhale ovine.

FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural.

FEAGA : fonds européen agricole de garantie.

FEOGA : fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

FNGCA : fonds national de garantie contre les calamités agricoles.

fermage : cf. « mode de faire-valoir ».

FranceAgriMer : FranceAgrimer est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de l'agriculture et de la pêche. Il résulte de la fusion des offices d'intervention interprofessionnels : élevage, mer (OFFIMER), grandes cultures (ONIGC), plantes à parfum (ONIPPAM), fruits, légumes, vin et horticulture (VINIFLHOR).

GAEC : groupement agricole d'exploitation en commun. Forme de société spécifique à l'agriculture, régie par le code rural, le GAEC se caractérise principalement par la participation de tous les associés aux travaux, une responsabilité financière limitée et le principe de transparence : les associés conservent sur le plan économique, social et fiscal leur statut de chef d'exploitation.

gaz à effet de serre : les gaz à effet de serre sont les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et renvoient les rayonnements infrarouge.

gel des terres : cf. « jachère ».

gestion durable des forêts : « gestion et utilisation

des forêts d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur biodiversité, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur potentiel à satisfaire, maintenant et dans le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et global, et sans causer de dommages à d'autres écosystèmes » (déclaration H1 d'Helsinki).

IAA : industries agricoles et alimentaires (ou agroalimentaires).

ICHN : indemnité compensatoire de handicaps naturels.

immobilisations : ensemble des actifs corporels, incorporels et financiers inscrits au bilan, utilisés de manière durable. Les animaux reproducteurs sont inclus dans les actifs corporels. L'enquête annuelle d'entreprise (IAA) ne retient que les immobilisations corporelles.

IGP : indication géographique protégée. Cf. « signes de qualité des produits ».

Intrastat : règlement communautaire qui définit les conditions d'enregistrement des échanges de marchandises entre partenaires européens. Les entreprises doivent établir mensuellement une déclaration d'échanges de biens avec les autres États membres de l'Union européenne. Les renseignements à fournir sont modulés selon le montant d'échanges intra-communautaires que les entreprises réalisent durant l'année. En France, l'envoi de cette déclaration aux Douanes s'effectue simultanément à la déclaration de la TVA au centre des Impôts, ce qui permet d'éventuels recoupements.

investissements : différence entre acquisitions et cessions d'immobilisations, les cessions étant évaluées à leur valeur effective. Pour l'enquête annuelle d'entreprise (IAA), les investissements correspondent aux investissements corporels hors apport.

investissements corporels hors foncier (RICA) : ils sont mesurés par la différence entre les acquisitions et les cessions en immobilisations corporelles.

IPAMPA : indice des prix d'achat des moyens de production agricole (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

IPC : indice des prix à la consommation (calculé par l'Insee).

IPPAP : indice des prix des produits agricoles à la production (calculé par l'Insee avec le concours du SSP).

ISM : indemnité spéciale de montagne.

ISP : indemnité spéciale de piémont.

jachère : historiquement et étymologiquement, la jachère désigne une terre labourable que l'on laisse temporairement reposer en ne lui faisant pas porter de récolte (jachère dite « traditionnelle » ou « agronomique »). Avec la réforme de la PAC de 1992, apparaît la notion de « jachère aidée » (dite aussi « jachère institutionnelle » ou « gel ») : pour avoir droit aux aides sur les COP (céréales, oléagineux et protéagineux), les agriculteurs ayant une production annuelle théorique de plus de 92 tonnes de COP doivent mettre en jachère une partie de leurs terres; les surfaces ainsi gelées donnent droit à une aide à l'hectare. Cette jachère aidée peut ne pas porter de récolte (comme la jachère traditionnelle); mais elle peut également recevoir des cultures destinées à des fins non alimentaires (dont l'exemple type est le colza pour diester). Elle est alors appelée « jachère industrielle » ou « jachère non alimentaire », bien qu'elle n'ait de jachère que le nom. Pour la SAA, le terme « jachère » exclut la jachère industrielle et ne désigne que la jachère ne donnant pas de récolte, aidée ou pas.

Label Rouge : cf. « signes de qualité des produits ».

Lifi-Diane : l'enquête sur les liaisons financières entre sociétés, réalisée par l'Insee, vise à identifier les groupes de sociétés opérant en France et à déterminer leur contour. L'enquête interroge, de façon exhaustive, l'ensemble des entreprises vérifiant au moins un des critères suivants (détenir plus de 1,2 million d'euros de titres de participation; employer plus de 500 salariés; réaliser plus de 60 millions d'euros de chiffre d'affaires; être repéré comme tête de groupe à l'enquête de l'année précédente; être détenue par des capitaux étrangers à l'enquête de l'année précédente). L'enquête LIFI est une enquête « à seuil » qui ne couvre donc pas l'ensemble des entreprises, notamment les petites et très petites. Pour pallier cette insuffisance de couverture, des sources de données extérieures sont utilisées (base de données Diane par exemple).

mash : mélange de matières premières pour l'alimentation animale apparaissant telles quelles ou aplaties, n'ayant pas fait l'objet d'un broyage ou d'une granulation, et incorporant éventuellement un noyau.

MAE : mesure agro-environnementale (cf. PAC politique agricole commune).

MBS : marge brute standard. Cette notion, proche de celle de valeur ajoutée, est à la base du classement des exploitations, selon leur pro-

duction dominante (OTEX ou orientation technico-économique des exploitations) et selon leur taille (CDEX ou classe de dimension économique des exploitations). La MBS totale d'une exploitation est obtenue en appliquant à chaque hectare de culture (ou de jachère) et à chaque tête d'animal un coefficient, dit « coefficient MBS », puis en sommant ces MBS partielles. Elle peut s'exprimer en UDE (unité de dimension européenne) ou en « équivalent-hectare de blé ». L'OTEX d'une exploitation est déterminée par la contribution relative des MBS partielles (MBS des différentes productions végétales et animales) à la MBS totale. La CDEX d'une exploitation est fonction de sa MBS totale. De nouveaux coefficients MBS ont été calculés sur l'année de référence 2000. Ils sont très voisins des coefficients de base 1996. Dans cette publication, la classification en OTEX - CDEX des exploitations a été calculée sur la base des nouveaux coefficients, y compris pour les années antérieures au changement de coefficients (l'OTEX et la CDEX ont été recalculées a posteriori).

médiane : valeur d'une variable séparant une population, ordonnée selon la valeur de cette variable, en deux effectifs égaux. Il y a autant d'individus en dessous de cette valeur qu'en dessus. Les valeurs extrêmes y ont ainsi un moins grand poids que dans la moyenne.

ménage (définition Insee) : ensemble des personnes partageant le même logement. Les personnes seules constituent un ménage.

Mercosur : « mercado comun del Sur ». Zone de libre-échange entre le Brésil, l'Argentine, le Paraguay et l'Uruguay (1991).

merrain : planche obtenue en débitant un billot de bois, principalement de chêne, par fendage, et servant à confectionner les douves des tonneaux.

métayage : cf. « mode de faire-valoir ».

MGLA : matière grasse laitière anhydre ou beurre anhydre de crème. Produit de première transformation obtenu directement à partir de crème.

mode de faire-valoir : type de relations existant entre le propriétaire des terres agricoles et l'exploitant. Lorsque le propriétaire exploite lui-même ses terres, on parle de faire-valoir direct. Lorsque l'exploitant prend la terre en location, moyennant un loyer d'un montant fixe, on parle de fermage. Dans le cas du métayage, l'exploitant cède un pourcentage de sa production au propriétaire. Le métayage est devenu si marginal depuis quinze ans qu'il a été regroupé, dans cet ouvrage, avec la catégorie « fermage ».

NAF : nomenclature d'activités française. La NAF est dérivée de la nomenclature européenne d'activités (NACE), elle-même dérivée de la nomenclature de l'ONU (CITI).

NAF rév. 2

Au 1^{er} janvier 2008 est entrée en vigueur la version révisée de la nomenclature d'activités française (NAF rév. 2). L'ancienne codification des activités sur quatre positions a été abandonnée au profit d'une codification sur cinq positions, dont les quatre premières correspondent exactement à la nomenclature européenne.

Cette révision entraîne quelques modifications du périmètre des industries agricoles et alimentaires et de la coopération agricole :

- La production d'alcool éthylique de fermentation (code 15.9D en ancienne NAF) sort des IAA pour être classée en industrie chimique.

- Les producteurs de fruits et légumes de quatrième gamme, classés en agriculture (code 01.1C en ancienne NAF) ou commerce (code 51.3A en ancienne NAF), sont désormais intégrés aux industries alimentaires et classés dans les activités 10.31A, 10.39A et 10.39B.

- Les fabricants de sel de table, anciennement classés dans les industries extractives, sont désormais intégrés dans l'activité « fabrication de condiments et assaisonnements » 10.84Z.

- Les entreprises réalisant des traitements œnologiques, classées en commerce (code 51.3J en ancienne NAF), sont désormais intégrées dans la fabrication de boissons, dans les classes « production de boissons alcooliques distillées » 11.01Z, « fabrication de vins effervescents » 11.02A, ou « vinification » 11.02B.

- La production de glaces en pain, qui était classée dans la production d'électricité, de gaz et d'eau, est désormais intégrée à la production de boissons rafraîchissantes 11.07B.

Au sein des IAA et de la coopération agricole, la classification des activités est également modifiée sur plusieurs points :

- La fabrication de boissons devient une division de la NAF rév. 2 division 11. De ce fait, les industries agroalimentaires, (anciennement regroupées dans la division 15) sont désormais scindées en deux divisions : « Industries alimentaires » division 10 et « Fabrication de boissons » division 11.

- Un nouveau groupe d'activité est créé : « Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes », groupe 10.7. Ce groupe intègre les activités « Fabrication industrielle de

pain et pâtisserie fraîche » 10.71A, « Biscotterie, biscuiterie, pâtisserie de conservation » 10.72Z et « Fabrication de pâtes alimentaires » 10.73Z, anciennement classées avec les industries alimentaires « autres ».

- Une activité « fabrication de plats préparés », code 10.85Z, est créée, dans le groupe des industries alimentaires « autres ». Cette classe regroupe des entreprises spécialisées dans la fabrication de plats préparés, qui étaient auparavant classées pour l'essentiel dans la préparation industrielle de produits à base de viandes (anciennement 15.1E), désormais 10.13A et la transformation et conservation de poissons, crustacés, mollusques (anciennement 15.2Z), désormais 10.20Z.

- Les anciennes activités « Production d'eaux de vie naturelles » (15.9A) et « fabrication de spiritueux » (15.9B) sont regroupées dans la classe « production de boissons alcooliques distillées », code 11.01Z.

- Quelques activités bien précises mais plus mineures changent aussi de sous-classe : la production de quiches, tartes, tourtes, de pizza, les extraits de jus de viande, etc.

- Les anciennes activités « commerce de gros de céréales et aliments pour le bétail » (code 51.2A en ancienne NAF) et « commerce de gros de tabac non manufacturé » (code 51.2J en ancienne NAF) sont regroupées dans la classe « commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail », code 46.21Z.

- Toutes les activités de commerce de gros de plats préparés (anciennement classées en 51.3A ou 51.3C, 51.3D, 51.3E, 51.3S) se trouvent regroupées dans la classe « commerce de gros alimentaire spécialisé divers », code 46.38B (code 51.3T en ancienne NAF).

Pour en savoir plus sur la NAF rév.2, vous pouvez consulter le site www.insee.fr/ / http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/revision_naf_2008/produits2008.htm#Tables

Natura 2000 : l'Union européenne s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser les territoires. Le maillage de sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels. Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 : les zones de protection spéciales (ZPS) pour la protection des

oiseaux et de leurs zones de migration et les zones spéciales de conservation (ZSC) pour conserver la faune, la flore et l'habitat particulier à cette zone naturelle. Pour les terres agricoles incluses dans les sites, des contrats sont signés entre l'État et les agriculteurs qui souscrivent des mesures agro-environnementales territorialisées, cofinancées par le Ministère de l'agriculture et de la pêche et l'Union européenne dans le cadre du plan de développement rural hexagonal.

NC : cf. « SH ».

OCM : organisation commune de marché (cf. PAC politique agricole commune).

OTEX : orientation technico-économique des exploitations agricoles. Cf. « MBS ».

PAB : prime à l'abattage des bovins

PAC : politique agricole commune. La réforme de la PAC de 1992 s'est caractérisée par les mesures suivantes : réduction du prix d'intervention (cf. ce terme) des céréales et des oléoprotéagineux pour se rapprocher des prix du marché mondial, instauration d'aides compensatrices à l'hectare, jachères obligatoires (cf. ce terme). Pour la viande bovine, même réforme : réduction progressive du prix d'intervention, et revalorisation des aides existantes. L'Agenda 2000 instaure de nouvelles dispositions, parmi lesquelles : poursuite de la baisse des prix d'intervention entre 2000 et 2006 (viande bovine, céréales, produits laitiers), augmentation ou création d'aides directes pour compenser cette baisse, alignement progressif des aides aux oléagineux sur les aides aux céréales, possibilité de modulation de certaines aides, attention accrue portée au développement rural (qui devient le « second pilier de la PAC »).

PBC/PB : prime à la brebis (et à la chèvre).

PCO : prime compensatrice ovine.

PCS : nomenclature des professions et des catégories socioprofessionnelles utilisée par l'Insee depuis le recensement de la population de 1982.

pêche : on distingue deux grands types de pêche professionnelle :

- 1) la pêche maritime, pratiquée en mer ou en estuaire. Selon la transformation réalisée à bord des navires, on distingue ensuite pêche fraîche et pêche congelée (ou transformée) ;
- 2) la pêche continentale, pratiquée en eau douce (étang, rivière), peu développée en France. Cf. aussi « production des pêches maritimes ».

PECO : pays d'Europe centrale et orientale. Cf. aussi page 7.

PHAE : prime herbagère agro-environnementale.

PIB : produit intérieur brut. Cette notion de comptabilité nationale permet de mesurer de manière synthétique l'activité productrice réalisée dans l'économie nationale. Le PIB correspond à la somme de la valeur des biens et services disponibles pour les emplois finals sur le territoire économique (consommation finale, FBCF et variation des stocks) et du solde des échanges extérieurs (exportations moins importations de biens et services). Le PIB est aussi égal à la somme des valeurs ajoutées des branches, majorée des impôts et de la TVA grevant les produits, et nette des subventions sur les produits.

Pisciculture : élevage de poissons. On distingue pisciculture marine et continentale. Parfois, par extension, la pisciculture désigne également l'élevage de crustacés. Cf. également « aquaculture ».

Pluriactif : dès que l'activité d'une personne sur l'exploitation est associée à un travail non agricole, à titre principal ou secondaire, cette personne est dite pluriactive.

PMBE : plan de modernisation des bâtiments d'élevage.

PME : petites et moyennes entreprises.

PMI : petites et moyennes industries.

PMSEE : prime au maintien d'un système d'élevage extensif, dite aussi prime à l'herbe.

PSBM : prime spéciale aux bovins mâles

PMTVA : prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.

population active : ensemble de personnes déclarant exercer ou rechercher une activité professionnelle à une date donnée dans les différents secteurs d'activité économique.

population active agricole :

1° Au sens du SSP : toutes les personnes qui travaillent, à temps plein ou partiel, sur une exploitation agricole. La population permanente comprend les chefs d'exploitation et les coexploitants des exploitations en société (réputés fournir au moins un travail de gestion), les aides familiaux (membres de la famille des chefs d'exploitation) et les salariés permanents (non membres de la famille des chefs d'exploitation, qui effectuent un travail régulier tout au long de l'année, quelle que soit sa durée). La population non permanente comprend les salariés saisonniers ou occasionnels.

2° Au sens de l'Insee : toutes les personnes qui déclarent exercer une profession principale

agricole, c'est-à-dire exploitant, aide familial ou salarié. La population active occupée n'inclut pas les personnes à la recherche d'un emploi.

Les notions du SSP et de l'Insee ne se recourent pas exactement.

population des ménages agricoles (définition Insee) : population qui partage le logement d'un exploitant agricole, d'un salarié agricole ou d'un retraité de l'agriculture. Cette définition ne correspond pas à celle des ménages agricoles de la comptabilité nationale.

population rurale : elle est définie par opposition à la population urbaine. À l'occasion de chaque recensement de la population, l'Insee détermine le contour des agglomérations urbaines. L'agglomération urbaine (unité urbaine) est un ensemble de communes liées par la continuité de l'habitat, sur lesquelles s'étend une agglomération d'habitations (aucune n'est séparée de la plus proche par plus de 200 mètres) abritant 2 000 habitants ou plus. Les communes concernées sont dites urbaines. Les autres communes sont dites rurales, leur population constituant la population rurale. Dans les dernières décennies, le phénomène d'urbanisation transforme en communes urbaines des communes autrefois rurales. La population rurale de plusieurs recensements peut donc être présentée soit à territoire constant, en prenant comme référence unique le zonage urbain/rural d'un des recensements, soit à territoire évolutif en utilisant le zonage propre à chaque recensement.

Le porc charcutier classe E a un poids de 60 à moins de 120 kg ; il correspond à la qualité de carcasse de référence utilisée pour le calcul du prix communautaire de marché de porc abattu.

POS : plan d'occupation des sols.

prélèvements privés (RICA) : solde des prélèvements sur le résultat de l'exploitation et des apports au financement de l'exploitation, effectués par l'exploitant au cours de l'exercice.

prix constants : désigne, en comptabilité nationale, l'évaluation des opérations sur biens et services en utilisant les prix d'une année de base fixe (par exemple, les prix de l'année 1990) ou de l'année précédente. La mesure à prix constants permet d'évaluer les variations du volume des opérations sur biens et services.

prix courants : désigne, en comptabilité nationale, l'évaluation des opérations sur biens et services (production, CI, FBCF, consommation finale...) en utilisant les prix de la période considérée.

prix de base : montant que le producteur reçoit de l'acheteur par unité de bien ou de service

produite, diminué des impôts sur les produits et augmenté des subventions sur les produits. Le prix de base exclut les frais de transport facturés séparément.

prix d'intervention : aussi appelé « prix de soutien » ou « prix plancher », il s'agit d'un prix minimum garanti pour un produit donné. Si les prix de marché tombent sous ce seuil, les pouvoirs publics rachètent la production au prix d'intervention.

prix du porc classe E : moyennes mensuelles des cotations hebdomadaires régionales du porc charcutier dont le taux de viande maigre est de 55 % et plus. Cf. Porc charcutier classe E.

prix réel : utile pour examiner les évolutions de prix en « gommant » l'effet de l'inflation, le prix réel ou « déflaté » se calcule en faisant le rapport entre le prix courant et un indice général de prix (par exemple le prix du PIB).

production : dans les comptes de l'agriculture, cette notion représente la valeur des productions vendues, stockées ou immobilisées au cours de la période, augmentée de l'autoconsommation et de l'intraconsommation d'alimentation animale sur l'exploitation. La production est valorisée au prix de base, c'est-à-dire y compris les subventions sur les produits.

production de l'exercice (RICA) : agrégation de la production vendue, des variations de stocks, de la production immobilisée, de la production autoconsommée et des produits divers provenant d'activités secondaires non séparables, diminuée des achats d'animaux. La production de l'exercice n'inclut pas les subventions.

production des pêches maritimes : les captures sont les quantités de poissons, crustacés, mollusques et algues pêchées par les navires et conservées à bord. Elles sont exprimées en poids vif. Certains navires stockent leurs captures en l'état, d'autres transforment à bord les produits pêchés (éviscération ou congélation par exemple). Lorsqu'ils reviennent au port, les navires débarquent leur cargaison. Les quantités mises à terre sont appelées débarquements. Les débarquements sont exprimés en poids présenté ou en équivalent poids vif. La plus grande partie des débarquements est vendue (soit à la criée, soit de gré à gré à des mareyeurs, des restaurateurs, des transformateurs,...). Ces ventes sont exprimées en poids présenté, en équivalent poids vif ou en euros. Une partie des débarquements peut être retirée du marché (pour être détruite ou transformée en farine, par exemple), notamment en cas de chute des prix : ce sont les retraits. La production des pêches maritimes dont il est question dans Graph Agri

correspond aux captures (quantités) et aux ventes (valeurs).

La production française des pêches maritimes est la production de pêche des navires sous pavillon français.

production indigène brute (PIB) : la production indigène brute d'animaux vivants du pays est obtenue par calcul à partir des abattages augmentés des exportations et diminués des importations totales d'animaux vivants. Elle s'exprime en têtes ou en tonnes-équivalent-carcasse. Elle diffère de la PIC (production indigène contrôlée) par un redressement appliqué aux abattages contrôlés pour tenir compte de l'ensemble des animaux abattus y compris hors abattoirs (abattages à la ferme pour autoconsommation, ventes directes,...). Elle s'oppose à la « production nette » de viande qui correspond en fait aux abattages et peut donc inclure des animaux non « indigènes » importés vivants pour être abattus.

produits de substitution aux céréales : déchets de l'industrie agroalimentaire ou produits amy-lacés, parmi lesquels on trouve le manioc et le corn gluten feed, qui entrent dans la composition des aliments du bétail.

PSBM : prime spéciale aux bovins mâles.

puits de carbone : les puits sont des processus, des activités ou des mécanismes, naturels ou artificiels, qui éliminent de l'atmosphère un gaz à effet de serre, un aérosol ou un précurseur de gaz à effet de serre.

PVE : plan végétal environnement.

QMG : quantité maximale garantie.

RA : cf. « recensement agricole ».

Ramsar : convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (du nom de la ville d'Iran où cette convention a été signée).

RCAl : cf. « résultat courant avant impôts (source : RICA) ».

recensement agricole : les derniers recensements agricoles ont été réalisés en 1970, 1979, 1988 et 2000. Afin de présenter des évolutions significatives entre le recensement 2000 et une enquête « structure des exploitations » ultérieure, on présente souvent les données du recensement 2000 recalculées sur l'échantillon de l'enquête « structure des exploitations » en question. Ces données recalculées sur échantillon peuvent différer légèrement de celles du recensement exhaustif.

recensement de la population : les derniers recensements exhaustifs de la population ont

été réalisés en 1975, 1982, 1990 et 1999. Depuis janvier 2004, une nouvelle méthode a été mise en place. Le recensement de la population résidant en France fait l'objet d'enquêtes annuelles. Pour plus de précisions, se reporter au site : www.insee.fr

réforme de la PAC : cf. PAC. La dernière date de 2003. Avec le bilan de santé de la PAC réalisé en novembre 2008, des orientations nouvelles sont prises en février 2009, spéciales à la France.

restitution à l'exportation : subvention à l'exportation visant à favoriser la vente de produits agricoles communautaires sur le marché mondial.

résultat agricole : ce terme désigne la valeur ajoutée nette au coût des facteurs de la branche agricole, c'est-à-dire la somme des revenus du capital et du travail dégagés par l'activité agricole.

résultat courant avant impôts (source : RICA) : solde intermédiaire de gestion standardisé, calculé pour l'essentiel ainsi : production de l'exercice + subventions d'exploitation - charges d'exploitation (y compris amortissements) - charges financières nettes. Les « autres charges courantes » du tableau de la page 51 comprennent les postes : loyers et fermages, impôts et taxes, charges de personnel, dotations aux amortissements, charges financières.

revenu net d'entreprise agricole : ce terme désigne le solde final du compte de l'agriculture, soit le résultat agricole diminué des charges salariales, financières et foncières.

RICA : Réseau d'information comptable agricole. Le RICA recueille des informations techniques, économiques et financières auprès d'un échantillon de 7 350 exploitations, représentatif de l'agriculture réputée professionnelle (c'est-à-dire d'une taille économique supérieure ou égale à l'équivalent de 12 hectares de blé et occupant au moins 0,75 UTA). L'échantillon est renouvelé à raison d'environ 8% par an. Les 335 000 exploitations représentées par cet échantillon en 2006 (soit 64% du nombre total d'exploitations agricoles) couvrent 95% du potentiel de production mesuré par les MBS et 92% de la SAU totale.

RP : cf. « recensement de la population ».

salarié des IAA : dans l'enquête annuelle d'entreprise, les effectifs salariés correspondent au nombre moyen de salariés de l'entreprise au cours de l'exercice. Les personnes sont comptées en fonction de leur temps de travail réel, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail. Les personnels intérimaires, détachés ou prêtés à l'entreprise sont exclus.

salaré permanent non familial (définition SSP) : personne étrangère à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants, qui effectue un travail agricole régulier tout au long de l'année, à temps plein ou partiel.

SAA : statistique agricole annuelle (cf. ce terme).

SAU : superficie agricole utilisée. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes.

SCEA : société civile d'exploitation agricole, régie par les dispositions du code civil et ayant pour objet d'exercer une activité agricole. La responsabilité financière des associés n'est pas limitée.

SH : système harmonisé de désignation et de codification des marchandises. Cette classification douanière internationale, établie par le Conseil de Coopération douanière, est entrée en vigueur le 1er janvier 1988. De structure pyramidale, la nomenclature SH du commerce extérieur est constituée de chapitres (niveau SH2 à 2 chiffres), subdivisés en positions (niveau SH4), elles-mêmes éclatées en sous positions (niveau SH6). Sur les 99 chapitres de la nomenclature SH, les 24 premiers sont entièrement consacrés aux échanges agroalimentaires. La NC ou nomenclature combinée est utilisée dans l'Union européenne pour la collecte et le traitement de données sur le commerce extérieur ; elle est en vigueur depuis 1988. Greffée sur la SH, elle en constitue le niveau le plus fin d'analyse (codes produits à 8 chiffres).

SICA : société d'intérêt collectif agricole.

signes de qualité des produits : on distingue six signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine pour les produits agroalimentaires.

1° L'appellation d'origine contrôlée (AOC) désigne un produit originaire d'une région ou d'un lieu déterminé et dont la qualité ou les caractéristiques découlent de ce milieu géographique. Elle résulte de la combinaison d'une production et d'un terroir délimité dans lequel interagissent des facteurs naturels, climatiques, physiques, et humains conférant au produit une typicité particulière. Ce dernier fait l'objet d'une procédure d'agrément officielle auprès de l'Inao (Institut national des appellations d'origine). Trois types de produits sont concernés : les vins et eaux-de-vie, les produits laitiers et d'autres produits agroalimentaires tels l'huile ou les olives.

2° Le Label Rouge atteste qu'un produit possède un ensemble de caractéristiques établissant un niveau de qualité supérieur le distinguant des produits similaires. La demande de label est déposée à la Commission nationale

des labels et certifications de conformité (CNLC).

3° L'agriculture biologique (AB) est un système de production agricole spécifique qui exclut l'usage d'engrais et de pesticides de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés. Il s'agit d'un système qui gère de façon globale la production en favorisant l'agrosystème mais aussi la biodiversité, les activités biologiques des sols et les cycles biologiques.

4° L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne la dénomination d'un produit dont la production, la transformation et l'élaboration doivent avoir lieu dans une aire géographique déterminée avec un savoir-faire reconnu et constaté. Le nom d'une région ou d'un lieu déterminé sert à désigner le produit. L'AOP est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires (hors viticulture).

5° Régie par le règlement européen, l'indication géographique protégée (IGP) distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.

6° L'appellation spécialité traditionnelle garantie (STG) est une dénomination européenne qui ne fait pas référence à une origine mais a pour objet de mettre en valeur la composition traditionnelle du produit ou un mode de production traditionnel.

Sitadel : système d'information et de traitement automatisé des données élémentaires sur les logements et les locaux.

SMIC : salaire minimum interprofessionnel de croissance.

spot : cotation au comptant sur le sucre blanc immédiatement livrable.

SRW : soft red winter (blé d'hiver nord-américain de qualité boulangère courante).

statistique agricole annuelle (SAA) : opération statistique visant à élaborer aux niveaux départemental, régional et national une synthèse chiffrée des différentes activités agricoles pour l'année considérée. Les séries de surfaces et d'effectifs animaux sont calées sur les données des recensements agricoles.

STG : spécialité traditionnelle garantie. Cf. « signes de qualité des produits ».

STH : superficie toujours en herbe.

stock de carbone : quantité de carbone présente, à un instant donné, dans les cinq compartiments qui composent l'écosystème forestier :

biomasse aérienne, biomasse souterraine, bois mort, litière et sol. Le stock de carbone contenu dans les produits à base de bois (charpentes, menuiseries, meubles, emballages, papier, etc.) n'est pas actuellement comptabilisé.

taux d'auto-apvisionnement : dans les bilans animaux, rapport entre la production indigène brute et la consommation indigène brute (cf. ces termes), exprimé en pourcentage. Si ce rapport est supérieur à 100 %, il y a surplus de production, et donc exportations. S'il est inférieur à 100 %, il y a déficit : des importations sont nécessaires pour couvrir les besoins.

taux d'endettement : ratio calculé en rapportant l'ensemble de l'endettement au total de l'actif. Il est exprimé en pourcentage.

taux d'épargne : le taux d'épargne représente, pour les ménages, le rapport de leur épargne au revenu disponible de la période. L'épargne étant égale au revenu disponible déduction faite des dépenses de consommation finale, le taux d'épargne mesure ainsi la proportion du revenu susceptible d'être investi en achats de logements, placements financiers, etc.

taux de valeur ajoutée (IAA) : valeur ajoutée des IAA (cf. ce terme), rapportée au chiffre d'affaires hors taxes.

taux de marge : rapport entre l'excédent brut d'exploitation et la valeur ajoutée brute ; il mesure le pourcentage de la valeur ajoutée conservée par les entreprises après versement des coûts salariaux et des impôts liés à la production. Le taux de marge n'est qu'une approximation du profit puisqu'il faut encore y retrancher les amortissements, le paiement des frais financiers sur les emprunts et l'impôt sur les sociétés.

tec : tonne-équivalent-carcasse. Unité employée pour pouvoir agréger des données en poids concernant des animaux vivants et des viandes sous toutes leurs présentations : carcasses, morceaux désossés ou non, viandes séchées, etc. On applique au poids brut un coefficient propre à chaque forme du produit : 1 pour une carcasse entière par définition, 0,5 pour un gros bovin vivant, 1,3 pour les morceaux désossés, 1,8 pour les saucissons, par exemple.

teoc : tonne-équivalent-œuf-coquille. Unité employée pour pouvoir agréger des données en poids concernant des œufs entiers et des produits à base d'œufs sous toutes leurs présentations : œufs entiers sans coquille, blancs seuls, jaunes seuls, séchés ou non, etc. On applique au poids brut un coefficient propre à chaque forme du produit : 1 pour un œuf entier avec coquille par

définition, 1,16 pour un œuf entier liquide sans coquille, 2,5 pour du jaune séché par exemple.

tep : tonne-équivalent-pétrole. Unité commune permettant d'additionner les différentes formes d'énergie. Les coefficients de conversion retenus sont ceux de l'Observatoire de l'énergie. Depuis le 1^{er} janvier 2001, le coefficient de conversion retenu pour l'électricité a été modifié. Les séries présentées dans cet ouvrage ont été entièrement recalculées avec le nouveau coefficient.

termes réels : cf. « valeur réelle ».

terres labourables/terres arables : les terres labourables comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves industrielles, plantes textiles, médicinales et à parfum, pommes de terre, légumes frais et secs de plein champ, cultures fourragères, ainsi que les jachères. Par convention dans nos enquêtes, les terres arables comprennent, en plus des surfaces précédentes, les terres en cultures maraîchères et florales et les jardins familiaux des exploitants.

Teruti-Lucas : cette enquête, sur l'utilisation du territoire, réalisée chaque année, permet de suivre l'évolution des différentes catégories d'occupation du sol à partir d'un ensemble de points constituant un échantillon représentatif du territoire. Un premier échantillon permanent (échantillon Teruti) constitué en 1982 a été suivi jusqu'en 1990-1991. Il a été renouvelé en 1990 et 1991 afin de corriger certains biais de représentativité introduits lors du tirage de l'échantillon de 1982. On dispose donc de deux séries historiques continues 1982-1990 et 1992-2004, portant sur 550 000 points, sauf en 2004 où l'échantillon a été réduit à 155 000 points. En 2005, les progrès techniques en matière de numérisation des documents cartographiques et de géoréférencement des points ont incité à redéfinir à nouveau l'échantillon de l'enquête appelée désormais Teruti-Lucas. L'échantillon complet représentatif du territoire comprend en métropole 309 000 points groupés en 31 500 grappes ou segments. L'échantillon est également étendu aux départements d'outre-mer.

TVA : taxe sur la valeur ajoutée.

UDE : cf. « unité de dimension européenne » et « MBS ».

UE : Union européenne. Cf. « les clés de lecture » page 7.

UE à contour évolutif : cf. les « clés de lecture » page 7.

UEBL : le traité d'Union économique belgo-

luxembourgeoise (UEBL) fut signé en 1921 pour une durée de 50 ans. Les relations économiques et monétaires de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg se sont développées dans ce cadre. Entre 1944 et 2002 (introduction de l'euro) le franc belge et le franc luxembourgeois avaient la même parité. Expirant en 1972, la convention initiale a été prolongée de dix ans en 1982 et en 1992. Un nouveau traité est en vigueur depuis 2002.

UGB : unité-gros-bétail. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition, 1 vache de 600 kg produisant 3 000 litres de lait par an = 1 UGB ; 1 veau de boucherie 0,5 UGB ; 1 brebis = 0,15 UGB ; 1 truie = 0,5 UGB par exemple.

UHT : ultra haute température, pour le lait de longue conservation.

unité de dimension européenne (UDE) : unité de mesure de la marge brute standard, définie au niveau européen. Une UDE équivaut à 1,5 hectare de blé. Cf. « MBS ».

UTA : unité de travail annuel, mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière. Le travail fourni sur une exploitation agricole provient, d'une part de l'activité des personnes de la famille (chef compris), d'autre part de l'activité de la main-d'œuvre salariée (permanents, saisonniers, salariés des ETA et CUMA).

utilisation du territoire : cf. « Teruti-Lucas ».

valeur disponible : c'est un agrégat de postes de l'actif du bilan, regroupant les éléments les plus liquides, c'est-à-dire les valeurs mobilières de placement (actions, obligations, bons du Trésor, etc.) et les disponibilités (sommes disponibles en caisse ou sur des comptes bancaires ou postaux).

valeur réalisable : c'est un agrégat de postes de l'actif du bilan, regroupant les créances sur les clients, l'Etat, les organismes sociaux, etc., et les avances et acomptes versés aux fournisseurs.

valeur ajoutée : en comptabilité nationale, elle désigne la valeur créée par chaque unité de production. Au prix de base, elle est mesurée par la différence entre la valeur de la production de biens et services y compris subventions sur les

produits, nette des impôts sur les produits, et celle des consommations intermédiaires. Au coût des facteurs, elle est égale à la valeur ajoutée au prix de base, déduction faite des autres impôts à la production et augmentée des subventions d'exploitation. La valeur ajoutée peut être brute (avant déduction des amortissements) ou nette (après déduction des amortissements). La valeur ajoutée nette au coût des facteurs s'appelle aussi résultat agricole (cf. « résultat agricole »). Au sens de l'enquête annuelle dans les IAA, la valeur ajoutée s'entend au prix du marché. Elle est égale à la différence entre la valeur des biens et des services produits par les entreprises agroalimentaires et celle des consommations intermédiaires, c'est-à-dire des biens et des services utilisés pour la production.

valeur au prix de base : la production étant évaluée au prix de base et les consommations intermédiaires au prix d'acquisition, la valeur ajoutée ne contient pas les impôts sur les produits, mais elle inclut les subventions sur les produits ; elle est ainsi évaluée au prix de base.

valeur courante : désigne, en comptabilité nationale, la valeur des opérations avec l'unité monétaire de la période considérée. Pour les opérations sur biens et services, il s'agit de l'évaluation à prix courants.

valeur réelle (ou termes réels) : désigne, en comptabilité nationale, la valeur des opérations avec l'unité monétaire d'une année de base fixe ou de l'année précédente. Elle s'obtient le plus souvent en déflatant les valeurs courantes par un indice général de prix (par exemple, l'indice du prix du PIB). La mesure de la valeur réelle permet d'évaluer les variations du pouvoir d'achat (par rapport au numéraire retenu) de l'opération en cause.

VDQS : vins délimités de qualité supérieure.

VDN : vins doux naturels ; vins de liqueur remplissant certaines conditions particulières.

vins d'appellation : cf. « VQPRD ».

volume : cf. prix constants.

VQPRD : vins de qualité produits dans des régions déterminées, dits aussi vins d'appellation. Cette notion communautaire correspond pour la France à l'ensemble des vins AOC (cf. « AOC ») et des vins délimités de qualité supérieure (VDQS).